



République française

N° 93/26

0187
M-M. H

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

02.38.27.05.05

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE SOIRÉE CHOUCROUTE.

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande formulée par Monsieur BOUCHAUD Philippe 15 avenue des Montoires 45500 GIEN

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion d'une manifestation publique « SOIRÉE DANSANTE CHOUCROUTE » qui aura lieu à la salle Ballot le samedi 10 octobre 2026 à 20h au dimanche 11 octobre 2026 à 3h30.

Monsieur BOUCHAUD Philippe est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale des Services de la ville d'Ouzouer-sur-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sully sur Loire
- Monsieur Philippe BOUCHAUD

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le 7 septembre 2026.

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD
1^{er} Adjoint au Maire
Philippe DOMENECH
Pour le Maire,
et par délégation

